

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé. Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation) 1

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des Tribunaux de Droit Moderne de premières instances de Lomé, Kozah, Zio, Bassar, Agou et Kloto,

Suivant réquisition, n° 13954 déposée le 1er décembre 1988, M. Tcha Katanga, directeur de SOTOCO, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de Mme Tcha Essossinam, propriétaire demeurant à Atakpamé, tél. 40-02,01, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de huit ares un centiare (8 a 01 ca) situé à Lomé-Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoényivé-Fiovi et borné au nord par une rue non dénommée de 24 m, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 714 et à l'ouest par les lots n°s 711 et 712.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Tcha Essossinam et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13955 déposée le 1er décembre 1988, M. Pasgo Wenyam, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, 68 avenue de la Libération, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 50 ca situé à Lomé-Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Totsi-Cacaveli et borné au nord par le lot n° 24, au sud par le lot n° 28, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13956 déposée le 2 décembre 1988, M. Eza Kouassi Fiawoto, profession de mécanicien-industriel, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 79 ca situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par la propriété Nabédé, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Bobozi et à l'ouest par une ruelle.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13957 déposée le 2 décembre 1988, M. Kouffe Dékanu Kossi, profession d'agent transitaire, demeurant et domicilié à Lomé-Klikamé près nouveau bâtiment GTA, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par le lot n° 63, au sud par le lot n° 65, à l'est par le lot n° 54 et à l'ouest par une rue non dénommée de 19 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13958 déposée le 2 décembre 1988, M. Ketevi Edoh Komlan, profession de commerçant, demeurant à Lomé-Aflao-Totsi et domicilié au 131 bd du 13 Janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 20 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsivi-Batomé et borné au nord par le lot n° 1334, au sud par le lot n° 1331 bis, à l'est par le lot n° 1332 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13959 déposée le 5 décembre 1988, M. Tokui Akakpo Kéti, profession de sculpteur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 61 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le

lot n° 77, au sud par une rue non dénommée de 28 mètres, à l'est par un passage de 8 mètres non dénommé et à l'ouest par le lot n° 76.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13960 déposée le 7 décembre 1988, Mlle Quenum Afiavi, profession d'enseignante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 04 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsivi-Gblenkomé et borné au nord par le lot n° 1428, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par une rue non dénommée de 21 m et à l'ouest par le lot n° 1427.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13961 déposée le 7 décembre 1988, Mme Bonin Ameyo, née Quenum, profession d'enseignante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 06 ca situé à Aflao-Totsivi, commune de Lomé connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par le lot n° 58, au sud par le lot n° 21, à l'est par une rue non dénommée de 21 mètres et à l'ouest par les lots n° 18 et 19.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13962 déposée le 7 décembre 1988, Mme Kponton Atia Elanyo, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 58 ca situé à Lomé-Kélékou, commune de Lomé connu sous le nom de Kélékou (rives du Zio) et borné au nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au sud par le lot n° 1130, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 1136.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13963 déposée le 7 décembre 1988, M. Aziablé Kouami N'kunu, profession d'ingénieur génie-civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 11 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Avenou-Batomé et borné au nord par le lot n° 275 bis, au sud par une rue de 16 mètres, à l'est par le lot n° 287 bis et à l'ouest par la route de Totsivi et le lot n° 265.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13964 déposée le 7 décembre 1988, Mme Goerke Massanvi, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 85 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 54 et 53, au sud par les lots n°s 58 et 57, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13965 déposée le 8 décembre 1988, M. Paku E. Kofi, profession de pasteur, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 97 ca 70 situé à Kpalimé, commune de Kpalimé connu sous le nom d'Atakpamékondzi et borné au nord par C. Y. Mensah, au sud par M. Kpotsra, à l'est par Kokouvi Guidiguidi et à l'ouest par le boulevard circulaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.968 déposée le 8 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a, 00 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anomé et

borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 4, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.967 déposée le 8 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a, 00 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anomé et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 6, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.968 déposée le 8 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a, 00 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anomé et borné au nord par le lot n° 6, au sud par le lot n° 8, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.969 déposée le 8 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a, 00 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anomé et borné au nord par le lot n° 1, au sud par le lot n° 3, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.970 déposée le 8 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a, 00 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anomé et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 5, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.971 déposée le 8 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a, 00 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anomé et borné au nord par le lot n° 5, au sud par le lot n° 7, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.972 déposée le 8 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a, 12 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Totsi-Cacaveli et borné au nord par le lot n° 363, au sud par la route Agoényivé-Totsigan de 20 mètres, à l'est par le n° 362 et à l'ouest par une rue de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.973 déposée le 9 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une

contenance totale de 13 a, 21 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par le lot n° 137, au sud par une rue circulaire de 20 mètres et une rue de 50 mètres, à l'est par le lot n° 139 et à l'ouest par une rue non dénommée de 30 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.974 déposée le 9 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a, 33 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par les lots n°s 139 et 140, à l'est par le lot n° 142 et à l'ouest par le lot n° 137.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 13.975 déposée le 9 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a, 71 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par une rue non dénommée de 50 mètres, à l'est par les lots n°s 144 et 145 et à l'ouest par les lots n°s 140 et 141.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.976 déposée le 9 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a, 96 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anomé et borné au nord par une rue non dénommée de 50 mètres, au sud par le lot n° 2, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.977 déposée le 9 décembre 1988, M. Agbovon Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 73 boulevard Houphouët-Boigny, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 65 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Anomé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par le lot n° 18, à l'est par le lot n° 20 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.978 déposée le 9 décembre 1988, M. Sognigbé Bléoussan, profession d'entomologiste, demeurant et domicilié à Anié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a, 07 ca situé à Lomé-Bè, commune de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par M. d'Almeida Abalo, au sud par le lot n° 8, à l'est par le lot n° 9 et à l'ouest par une rue en projet de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.979 déposée le 12 décembre 1988, M. Essien M. Komlan, profession d'agent retraité, demeurant et domicilié à Lomé, 26 boulevard Maman N'Danida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant pour le compte des héritiers Essien E. Freemantle Swanzy demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a, 91 ca, situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Anagokomé (Assiganto) et borné au nord par la rue sous-lieutenant Guillemard, au sud par la propriété du sieur A. Wilson, à l'est par la rue de l'Eglise et à l'ouest par la propriété du sieur J. Amarin.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Swanzy Freemantle Kwaku Essien et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.980 déposée le 13 décembre 1988, M. Maglo Kouléfiadou, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Agoè-Nyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 ha, 73 a, 48 ca situé à Adétikopé, préfecture du Zio connu sous le nom de Wanou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Gueinou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.981 déposée le 13 décembre 1988, M. Acouetey Adadé, profession d'inspecteur du cadastre, demeurant et domicilié à Lomé, 22 rue d'Aného, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a, 54 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par le lot n° 18, au sud par des rues non dénommées de 20 et 30 mètres, à l'est par les lots n°s 21 et 21 bis et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.982 déposée le 13 décembre 1988, M. Acouetey Adadé, profession d'inspecteur du cadastre, demeurant et domicilié à Lomé, 22 rue d'Aného, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 a, 00 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par les lots n°s 16 et 17, au sud par les lots n°s 20 et 21, à l'est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.983 déposée le 13 décembre 1988, M. Acouetey Adadé, profession d'inspecteur du cadastre, demeurant et domicilié à Lomé, 22 rue d'Aného, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une conte-

nance totale de 7 a, 93 ca situé à Lomé-Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 mètres, au sud par le lot n° 60 et à l'est par le lot n° 62.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.984 déposée le 13 décembre 1988, Mme Acouetey Ayélé Vignon, profession d'infirmière d'Etat, demeurant et domiciliée à Lomé, 22 rue d'Aného, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a, 27 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par les lots n° 30 et 31, au sud par une rue non dénommée de 12 mètres, à l'est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 28.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.985 déposée le 14 décembre 1988, M. Eio Yawo Dodzi, profession d'employé à la SOAEM, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, 06 ca situé à Lomé-Amoutivé, commune de Lomé connu sous le nom de Helou-Kondji et borné au nord par le lot n° 44, au sud par le lot n° 48, à l'est par le lot n° 46 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.986 déposée le 15 décembre 1988, M. Boundjou Kpandja, profession de conseiller-sportif, demeurant à Lomé-Tokoin Lycée et domicilié à Kpankissi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 68 a, 53 ca situé à Bassar, préfecture de Bassar connu sous le nom de Kpankissi et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.987 déposée le 15 décembre 1988, Mme Apaloo Lolo Mokpokpo Akossiwa, épouse Quaye, profession d'infirmière en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a, 99 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 40, au sud par le lot n° 36, à l'est par le lot n° 39 et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.988 déposée le 16 décembre 1988, M. Akakpovi Kodjovi, profession de peintre-auto, demeurant à Lomé et domicilié à Chambly France, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 32 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 113, à l'est par le lot n° 112 et à l'ouest par le lot n° 116.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.989 déposée le 16 décembre 1988, M. Gavon Komi Dossou, profession d'administrateur-civil, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Gakli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier d'une contenance totale de 2 a, 13 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par les lots n° 1316, 1317 et 1318, au sud par le lot n° 1315, à l'est par le lot n° 1315 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.990 déposée le 16 décembre 1988, Mme Sodatonou Ayaba Lonlongno, profession d'adjoint-administratif, demeurant et domiciliée à Lomé Aflao Gakli, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a, 13 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsigan (Batomé) et borné au nord par le lot n° 10, au sud par une rue

non dénommée de 16 mètres, à l'est par une rue non dénommée de 28 mètres et la propriété Messan Duso-wu et à l'ouest par les lots n°s 11 et 14.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.991 déposée le 16 décembre 1988, M. Kouakou Amenou, profession d'employé à la BIAO-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, 25 ca situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé connu sous le nom d'Akpikamé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par le lot n° 23, à l'est par le lot n° 17 et à l'ouest par le lot n° 15.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.992 déposée le 16 décembre 1988, Mme Atifua Chatou Lawson, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-Ouest, face clinique des Etangs, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant pour le compte de Ahlin Byll Cataria, enseignant demeurant à Niamey demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 38 a, 45 ca situé à Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Agotimé et borné au nord par un terrain non identifié, au sud par la propriété Dapekpo Agbéléssessi, à l'est par la collectivité Agbéléssessi Kokou Maku et à l'ouest par la propriété Amela et la collectivité Agbéléssessi Kokou Maku.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Ahlin Byll Cataria et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.993 déposée le 19 décembre 1988, M. Laban Komla, profession d'agent de banque à l'UTB, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Nukafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant pour le compte de la dame Grunitzky Nutifafa demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha, 93 a, 90 ca situé à Agbodrafo Logavi-kopé, préfecture des Lacs connu sous le nom d'Ahamé et borné au nord par la route Kpessi-Agbo-drafo, au sud par la propriété Dokpo Agbodjan, à l'est par la propriété Prince Agbodjan Dwega et à l'ouest par les propriétés Gbegoussi et Lawson Ancra.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Grunitzky Nutifafa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.994 déposée le 19 décembre 1988, M. Sodatonou Wodadjé, profession de technicien en caterpillar, demeurant et domicilié à Bè-Kamalodo Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a, 98 ca situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Logopé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 1022 et 1023 et à l'ouest par le lot n° 1019.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.996 déposée de 20 décembre 1988, M. Assignon Kodjo Vignon, profession d'ingénieur-agronome, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a, 18 ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Agbalépedogan et borné au nord et à l'ouest par des rues de 16 mètres, au sud par le lot n° 556 et à l'est par le lot n° 565.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.997 déposée le 20 décembre 1988, M. Wozufia Kossi Didi, profession de directeur de société ELEKTA, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 52 a, 44 ca situé à Agou, sous-préfecture d'Agou connu sous le nom d'Afégamé-Wutoe et borné au nord par la propriété Atifufu Messan, au sud par la route Kpalimé-Lomé, à l'est par la propriété Amegalolo Komi et à l'ouest par la propriété Atifufu Messan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.998 déposée le 20 décembre 1988, M. El-Hadj Inoussa Amadou, profession de commerçant-transporteur, demeurant et domicilié à Kpalimé-Tchambakomé, majeur non interdit, jouissant

de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a, 05 ca situé à Kpalimé, préfecture de Kloto connu sous le nom de Gakpodzi et borné au nord par El-Hadj Seibou, au sud par un passage de 2 mètres, à l'est par Tspotou, et à l'ouest par Fandjato.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.999 déposée le 20 décembre 1988, Mme Ajavon Ayikoélé, profession de secrétaire de bureau, demeurant à Lomé-Tokoin-Wuiti et domiciliée au 31 rue du chemin de fer, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant pour le compte de Mme Atayi Tamé Dany Ayikoélé, demeurant en France demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, 13 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par une rue non dénommée de 20 mètres, au sud par le lot n° 117, à l'est par le lot n° 118 et à l'ouest par le lot n° 114.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mme Atayi Tamé Dany Ayikoélé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.000 déposée le 20 décembre 1988, M. Tete A. Agbékogni, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 70 a, 88 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par la propriété Agbo Sodo, au sud par Tetteh Aziadjipé, à l'est par la propriété Agbénouvon Klaké-gan et à l'ouest par la propriété Detsiku Agbétiafan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.001 déposée le 20 décembre 1988, M. Pocanam Benompe, profession de professeur au CEG de Nyékonakpoè, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a, 98 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 213, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 216 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.002 déposée le 20 décembre 1988, M. Soncy N'Bouke Edouodji, profession de sculpteur-ivoiriste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 39 a, 86 ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado-Agotimé et borné au nord et à l'est par la propriété Afantsao Alli, au sud et à l'ouest par la propriété Agbodovo Aziagban.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.003 déposée le 20 décembre 1988, M. Soncy N'Bouke Edouodji, profession de sculpteur-ivoiriste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 94 a, 41 ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par la propriété Aklamadja Woessan, au sud par la propriété Azanlété Tègbé, à l'est par la propriété Agbékogni Sédo et à l'ouest par la propriété Aziankonou Apénouvon et Agbékogni Sédo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.004 déposée le 20 décembre 1988, M. Soncy N'Bouke Edouodji, profession de sculpteur-ivoiriste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 82 a, 97 ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné à l'est par la propriété Aziagbédé Nyawudji et celle de Komlan Alen, au sud par la propriété Aziagbédé Edofewokpo et à l'ouest par les propriétés Komlan Alen et Aziagbédé Nyawudji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.005 déposée le 21 décembre 1988, Mile Essoazina Atcha S. Akim, profession d'employée à la banque (CNCA) demeurant et domici-

liée à Lomé-Djidjollé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, 00 ca situé à Lomé-Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 485, au sud par une rue en projet de 12 mètres, à l'est par le lot n° 483 et à l'ouest par le lot n° 487.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.006 déposée le 21 décembre 1988, M. Lao Abalo Djonda, profession de directeur de la société Togo-Voyages, demeurant à Lomé-Tokoin Wuiti et domicilié au 13 rue du Grand-Marché, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 a 00 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 701 et 702, à l'est par le lot n° 715 et à l'ouest par le lot n° 712.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.007 déposée le 21 décembre 1988, Mme Fiatty Téko, née Mensah, profession de fonctionnaire au Fonds de la CEDEAO, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, 01 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud par le lot n° 1027, à l'est par le lot n° 1032 et à l'ouest par le lot n° 1034.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.008 déposée le 21 décembre 1988, Mlle Kpodar Ayélé Dzigbodi, profession de secrétaire-médicale, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Elavagnon, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a, 95 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Elavagnon et borné au nord par une rue non dénom-

mée de 10 mètres, au sud par le lot n° 2, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.009 déposée le 22 décembre 1988, M. Kouliho Komlan, profession d'ingénieur-civil, demeurant à Lomé et domicilié à Aflao-Gakli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a, 23 ca situé à Lomé-Tokoin, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par la collectivité Gakenou, au sud par M. Dermann, à l'est par la collectivité Gakenou et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.010 déposée le 23 décembre 1988, M. Abbey M. Mathé, profession d'infirmier d'Etat, demeurant à Lomé Ablogamé n° 2, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, 00 ca situé à Lomé-Bè, commune de Lomé connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par le lot n° 872, au sud par le lot n° 870, à l'est par le lot n° 884 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14011 déposée le 23 décembre 1988, M. Novignon Gaboutou, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a, 38 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 654 bis, au sud par le lot n° 650, à l'est par les lots n°s 653 et 655 et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.012 déposée le 23 décembre 1988, M. Dosseh Azonwoubo, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, 97 Boulevard du 13 Janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de la société PROMAICO demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha, 28 a, 00 ca situé à Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous le nom d'Avegnoké et borné au nord par la collectivité Kové, au sud par la collectivité Ape-magno Afatsao, à l'est par la propriété Sam Sowou et à l'ouest par la collectivité Adonchih Akoumani.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la société PROMAICO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 14.013 déposée le 23 décembre 1988, M. Ofridam Komlan Etebanava, profession d'enseignant, demeurant à Korhogo (RCD) et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, 00 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Logopé et borné au nord par le lot n° 1080, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1078 et à l'ouest par le lot n° 1082.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
Têté WILSON BAHUN